



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/390 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de la Cristallerie, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Regnault, rue Diderot et avenue Léon Journault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date 9 octobre 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 10 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement du câble HTA, avenue de la Cristallerie, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Regnault et avenue Léon Journault,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au n°23 avenue de la Cristallerie :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et selon la condition suivante, au n°23 avenue de la Cristallerie, les pavés seront retirés du trottoir et remis à l'identique.

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue Diderot :

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 29 OCT. 2024

- la circulation des véhicules est interdite rue Diderot, sauf riverains,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements au droit du n°15/17 avenue de la Division Leclerc.

ARTICLE 3. CIRCULATION

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, avenue de la Division Leclerc dans sa partie comprise entre l'avenue de la Cristallerie et l'avenue Henri Regnault :

- la chaussée est réduite à une voie et protégée par des séparateurs de voie "K16". La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- reprise du marquage au sol.

ARTICLE 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, avenue Henri Regnault :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Henri Regnault dans sa partie comprise entre l'avenue de la Division Leclerc et le n°6 avenue Henri Regnault, pour permettre l'installation d'une base de vie et de dépôt de matériaux,
- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5. CIRCULATION

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes, dans les cinq rues suivantes, avenue de la Cristallerie, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Regnault, rue Diderot et avenue Léon Journault :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,

- réfection enrobée 0/6 noir pour la chaussée et 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- reprise du marquage au sol.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 24 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON
Directeur général adjoint des services